

Le Maire de la commune de LEES ATHAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaires,

Vu les arrêtés de circulation 07-2020 et 10-2020 autorisant l'entreprise Narbeburu.

Vu la nouvelle demande par courriel le 31/03/2020 de l'entreprise Narbeburu de démolir la maison Latournerie (parcelle B112) située rue notre dame et route d'Arroudiste (RD) 237, travaux programmés dans le cadre de la sécurisation et aménagement de la place publique.

ARRETE

Article 1 A compter du lundi 06 avril 2020, et jusqu'au VENDREDI 10 avril 2020, l'entreprise NARBEBURU est autorisée à effectuer des travaux de démolition de la maison Latournerie (parcelle cadastrée B112) se situant à l'intersection de la rue notre dame et route d'Arroudiste (RD 237).

Article 2 Les restrictions de circulation seront durant cette période :

- A interrompre occasionnellement la circulation durant la durée des travaux.
- La fermeture éventuelle de la route sera matérialisée par des panneaux k10 : Circulation alternée manuellement.
- Dans le cas d'absolue nécessité la chaussée sera fermée par panneaux k10.
- Limitation de vitesse de 30 km/h.

Article 3 La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux conformes à la signalisation des routes

Article 4 Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise NARBEBURU, chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage à la mairie de LEES ATHAS.

Article 6 L'arrêté de circulation 12-2020 annule les arrêtés de circulation 07-2020 et 10-2020.

Article 7 Il est rappelé qu'afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées avec la plus grande rigueur tout au long des travaux.

Article 8 Les personnes présentes sur le chantier doivent se munir du document de leur employeur leur permettant de justifier leur présence sur les lieux.

Article 8 - l'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

- le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

- à la fin des travaux, la voie publique devra être entièrement débarrassée de tout dépôt.

Article 9 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAPID. UTD du Haut-Béarn - 9, rue des Barats - 64400 Oloron-Sainte-Marie
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Bedous
- Monsieur le Chef du centre du SDIS de BEDOUS.
- Monsieur le Maire de la commune d'Osse en Aspe



LEES ATHAS, le 2 Avril 2020
le maire, Patrick MAUNAS